

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

Conseil Municipal du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 23 juin 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE

Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. EL BAIED à M. LAPERSONNE ; Mme CAURE à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAUAUZELLE à Mme GUFFROY ; M. LECAREUX à Mme LEFEVRE ; M. RATEL à M. TELATYNSKI.

Absente : Mme OCTOBON.

Secrétaire de séance : Mme MEURET.

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
Mme FRANCOIS Isabelle, attachée territoriale

Membres présents..... 27
Absents ayant donné mandat de procuration..... 05
Absente..... 01
Votants..... 32

Délibération 2021 -123

21 – REHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT ET REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MARCHÉ COUVERT – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la halle du marché couvert et la requalification de la place du marché couvert.

Cette opération d'envergure consistera à :

- Traiter les désordres structurels constatés sur la halle du marché afin d'assurer la pérennité du bâtiment.
- Maintenir la capacité d'accueil de la halle en box marchands rénovés afin d'améliorer l'ambiance, l'attractivité et les conditions d'accueil et de travail.
- Créer un box en comptoir de vente où il sera possible de faire des dégustations de produits.
- Aménager l'espace central de la halle afin d'organiser l'implantation de stands mobiles et permettre une modularité de l'espace pour d'autres activités ou animations.
- Mettre en valeur l'édifice par un éclairage architectural extérieur et/ou intérieur,
- Créer un large auvent positionné en accroche de la façade ouest de la halle,
- Construire un espace d'animations, d'expositions et d'accueil d'environ 120 m2 venant habiller la façade est de l'ancien Syndicat d'initiative et la façade Ouest de l'ancienne halle aux poissons, reliant ainsi les deux bâtiments sans toutefois les cacher.

Cet espace vitré de conception moderne, lumineuse et ouverte sur la halle et sur la place aura pour objectif de créer un lien entre les différents éléments bâtis,

- Rénover et aménager l'ancienne halle aux poissons et le bâtiment mis à disposition de l'association Art Déco,
- Créer une esplanade animée pour dynamiser la place et le marché de plein-vent,
- Aménager un parvis matérialisant une entrée principale de la halle,
- Organiser les flux de circulation, le stationnement et les liaisons piétonnes.

Les travaux de réhabilitation et construction ont été évalués par le cabinet Projet, programmiste, à 2 478 000 TTC pour un coût global d'opération estimé à 3 275 000 € TTC.

Le montant envisagé de maîtrise d'œuvre est supérieur aux seuils de procédure non formalisée. Il est donc nécessaire d'organiser un concours restreint en application des dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs candidats sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Le déroulement du concours consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur la base de critères définis dans le règlement de concours. La procédure est restreinte. Il est proposé de fixer le nombre de candidats invités à remettre un projet à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Dans un second temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le lauréat du concours.

Le jury de concours est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes indépendantes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours (articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique).

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Des membres avec voix consultative dont l'audition paraît utile peuvent être associés.

Il est donc proposé de désigner les membres du jury de concours suivants :

3 personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle exigée avec voix délibérative :

- M. Marc DAMIENS (architecte) ou son représentant,
- Mme Florence BIBAUT (architecte) ou son représentant,
- M. Bertrand PAULET (paysagiste) ou son représentant.

Il est proposé d'indemniser les 3 membres indépendants appelés à participer au jury de concours à hauteur de 500 € HT par session, soit un coût global de 3 000 € HT pour l'ensemble des séances du jury.

Par ailleurs, au terme de la consultation, les participants au concours peuvent prétendre au versement d'une prime pour le travail fourni lorsque les prestations remises sont conformes au règlement du concours.

Il est envisagé une prime maximale de 7 500 euros HT qui pourra être réduite selon les modalités ci-dessous :

- Examen au regard de « l'absence de pièce et/ou document incomplet et/ou inutilisable et/ou pièces en excès » : chaque document manquant, incomplet, inutilisable ou en excès entraînera un abattement de 500 € HT dans la limite de 50% de l'indemnité.
- Examen au regard de la « qualité du document » : chaque document dont la qualité rédactionnelle le rend difficilement lisible fera l'objet d'un abattement de 500 € HT dans la limite de 50% de l'indemnité.

Pour le lauréat, la prime est intégrée à la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions),

- Décide d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la halle du marché couvert et la requalification de la place du marché couvert,
- Décide de la composition du jury de concours (membres qualifiés et membres à voix consultative), tel que désigné ci-dessus,
- Fixe à trois le nombre de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- Fixe * à 500 € HT par session le montant de l'indemnité versée aux membres qualifiés du jury de concours,
* à 7 500 € HT le montant de la prime pour chacun des participants au concours,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre.

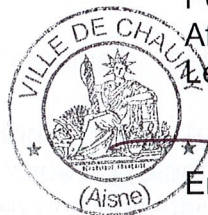
Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

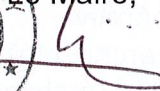
Certifié exécutoire,
Chauny, le 17/2021
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,




Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 juillet 2021
Le Maire,




Emmanuel LIEVIN.